

Les cahiers transfrontaliers d'EURES

Luxembourg n°1/2012



Il est connu que le travail intérimaire est généralement l'une des premières victimes des crises économiques. Son effet dit « barométrique »

en fait aussi un fort bon élément de prédiction de ces mêmes crises.¹ On peut en effet avancer qu'une inflexion de l'intérim constitue le signe d'un ralentissement de l'activité économique en général. Il faut en effet savoir que le travail intérimaire constitue un excellent indicateur pour la tendance générale de l'économie. Un accroissement du travail intérimaire indique le plus souvent le signe d'une reprise économique et un ralentissement du travail intérimaire constitue le signe d'un certain repli économique. Ainsi, en 2002, le Luxembourg s'était réellement retrouvé dans une situation de

repli économique et de difficultés sur le marché classique de l'emploi.

Le ralentissement du nombre de travailleurs intérimaires de 2000 à 2002 a visiblement été l'indicateur précurseur du repli. Les chiffres de 2008 ont exprimé le même phénomène. N'oublions pas en effet que c'est à l'automne 2008 que remonte le déclenchement de l'une des plus récentes crises économiques. Les chiffres qui suivront 2008 confirmeront l'analyse.

Cet effet de baromètre ne doit pas non plus être surestimé. En effet, les fonctions de l'intérim évoluent considérablement, son rôle change, de même que les raisons à son recours. D'autres logiques apparaissent. Le recours à l'intérim est permanent ; il se focalise souvent sur des compétences et des qualifications absentes sur le marché local.

Depuis 2008, nous avons connu deux crises : la première a démarré à l'automne 2008, comme nous l'avons vu, avec les problèmes que l'on sait dans les institutions bancaires. Si cette crise semblait s'être assez atténuée courant 2010, force est de constater qu'elle a repris depuis, essentiellement en raison des problèmes de dettes de certains Etats européens.

Jetons donc un coup d'œil sur l'évolution de l'intérim au Luxembourg depuis 2008 après avoir revisité quelque peu les années 2000 à 2008 et redéfini les grandes lignes de ce type de travail au Luxembourg.

Franz CLEMENT
EURES Luxembourg
CEPS/INSTEAD

1. F. CLEMENT et A. THOMAS, *Le travail intérimaire luxembourgeois à la lumière de la crise*, in : Les Cahiers transfrontaliers d'Eures Luxembourg, n°1/2010.

La situation du travail intérimaire luxembourgeois en temps de crise

QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL INTÉRIMAIRE AU LUXEMBOURG ?

Dans le monde **DU TRAVAIL, LE RECOURS À L'INTÉRIM PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE FORME DE CONTRAT DE**

TRAVAIL temporaire, différente du contrat à durée déterminée (CDD). Destiné au départ à assurer le remplacement exceptionnel d'employés d'une entreprise, l'emploi de l'intérim dans les ressources humaines des entreprises n'a cessé de croître, pour devenir de nos jours une manière assez répandue d'assurer des travaux courants.

C'est une loi du 19 mai 1994 qui organise le travail intérimaire au Grand-Duché² La loi a ensuite été introduite dans le Code du travail en 2006³ ; les dispositions sur l'intérim y figurent aux articles L-131.1 à L-131.21.

Voyons quelles sont les principales définitions et principes contenus dans le Code.

Le travail intérimaire se caractérise par une relation dite « triangulaire » entre trois acteurs: tout d'abord, une agence de travail intérimaire (dans la loi luxembourgeoise un « **entrepreneur de travail intérimaire** »).

Cette agence sera ensuite liée à un « **travailleur intérimaire** » par le biais d'un contrat de mission. Enfin, un contrat de mise à disposition existera entre l'entrepreneur et l'entreprise dans laquelle l'intérimaire va exercer sa mission : on parlera d'une « **entreprise utilisatrice** » ou encore simplement d'**utilisateur**.

2. Loi du 19 mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main-d'œuvre, Mémorial A, numéro 42, 31 mai 1994.

3. Loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail, Mémorial A, numéro 149, 29 août 2009.

Regardons de près la définition légale de ces concepts.

➤ **Entrepreneur de travail intérimaire** : toute personne, physique ou morale, dont l'activité commerciale consiste à embaucher et à rémunérer des travailleurs salariés en vue de les mettre à la disposition provisoire d'utilisateurs pour l'accomplissement d'une tâche précise et non durable, dénommée «mission».

➤ **Contrat de mission** : le contrat par lequel un travailleur intérimaire s'engage à l'égard d'un entrepreneur de travail intérimaire, contre rémunération, à accomplir auprès d'un utilisateur une tâche précise et non durable autorisée.

➤ **Travailleur intérimaire** : le travailleur salarié qui s'engage dans le cadre d'un contrat de mission pour être mis à la disposition provisoire d'un ou de plusieurs utilisateurs pour l'accomplissement d'une tâche précise et non durable autorisée.

➤ Un « **contrat de mise à disposition** » doit être conclu par écrit entre l'entrepreneur de travail intérimaire et l'utilisateur au plus tard dans les trois jours ouvrables à compter de la mise à disposition du travailleur intérimaire.

Entreprise utilisatrice



Entrepreneur de travail intérimaire

Travailleur intérimaire

Le contrat de mission liant l'entrepreneur de travail intérimaire à chacun des salariés mis à la disposition d'un utilisateur doit être établi par écrit et adressé au salarié au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant sa mise à disposition.

Le contrat ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et non durable ; il ne peut avoir pour objet de pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'utilisateur.

Le contrat de mise à disposition doit être établi pour chaque salarié individuellement et doit comporter au moins les mentions ci-après : la mention du motif pour lequel il est fait appel au salarié intérimaire ; dans le cas du remplacement d'un salarié absent, le nom du salarié absent ; la durée de la mission ; les caractéristiques particulières du poste de travail à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et l'horaire normal ; l'indication de la rémunération touchée dans l'entreprise utilisatrice par un salarié ayant la même qualification ou une qualification équivalente embauché par elle dans les mêmes conditions comme travailleur permanent.

Le contrat de mission est réputé contrat de travail ; nulle preuve n'est admise contre cette présomption.

Le contrat de mission doit mentionner que l'embauche du salarié par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. Est nulle et ne produit pas d'effets, la clause du contrat de mission interdisant au travailleur intérimaire de s'engager dans les liens d'un contrat de travail avec l'utilisateur après cessation du contrat de mission.

Le contrat de mission peut comporter une période d'essai. La clause d'essai ne peut être renouvelée à l'intérieur d'un même contrat de mission. Le contrat de mission du travailleur intérimaire réembauché par l'entrepreneur de travail intérimaire pour l'accomplissement d'une tâche identique auprès d'un même utilisateur ne peut comporter une clause d'essai.

LES ANNÉES 2000 À 2008 : LA PÉRIODE DORÉE DE L'INTÉRIM LUXEMBOURGEOIS

La croissance de l'emploi intérieur luxembourgeois avait montré, selon les données et analyses de l'IGSS, les premiers signes de ralentissement dès avril 2008. Mais c'est en novembre 2008 que le décrochage s'opérait vraiment. D'une croissance supérieure à 5% jusqu'en avril 2008, on passait à une quasi-stagnation en octobre 2009, ce qui représentait un taux de croissance de 0,1%.

Le travail intérimaire fut la première victime de la crise. En tenant compte des travailleurs intérimaires ayant eu au moins un contrat au cours du mois,

l'IGSS enregistrait en novembre 2008 le premier taux négatif (-9,6 % par rapport à novembre 2007) depuis la crise précédente.

Pourtant, durant les années ayant précédé, l'intérim grand-ducal a connu une période faste, comme nous allons le revoir bientôt.

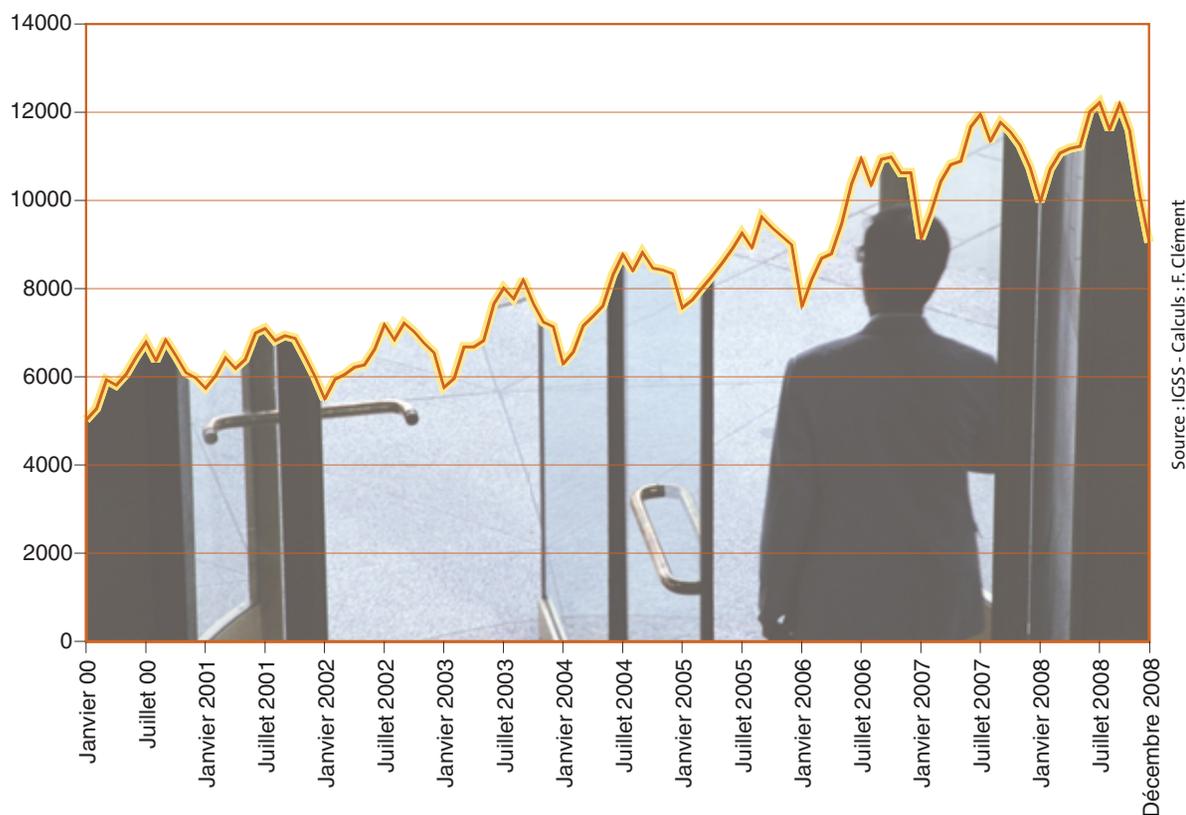
Durant les années 2000 à 2008, le Luxembourg a compté une soixantaine d'agences réparties en une bonne trentaine d'enseignes commerciales. Nous ne présentons pas ici de détails année par année. D'un point de vue stratégique, un maillage étroit du ter-

ritoire était recherché. On observait en effet que la majeure partie des agences se situaient à Luxembourg-Ville et à Esch-sur-Alzette. On observait encore une stratégie dite «de prise» aux frontières avec l'Allemagne et à celles avec la France et donc les bassins lorrains. Cette stratégie s'expliquait par la perspective multiple du recrutement de proximité et du détachement au-delà de la frontière⁴.

4. R. ROUYER, *La Gestion des ressources humaines en intérim. L'exemple des entreprises de travail temporaire luxembourgeoises*. Visages de l'intérim en France et dans le monde, L'Harmattan, Paris, 2011, p. 391.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES

Graphique 1 : L'évolution du nombre de travailleurs intérimaires



Depuis 2000, le nombre de travailleurs intérimaires n'avait cessé d'augmenter. De 6.096 unités en moyenne mensuelle en 2000, il était passé à 11.084 unités pour l'année 2008.

On constatera en observant le graphique 1 que chacune des années étudiées présentait un visage similaire quant à l'évolution du nombre de travailleurs

intérimaires sur les douze mois qui les composent. Le début de l'année connaît un nombre de travailleurs plus faible puis une accentuation de ce nombre se fait jusqu'au début de l'été. Au milieu de ce dernier, on connaît une chute légère puis une remontée aussitôt après. Ensuite, le nombre de travailleurs intérimaires tombe jusqu'en fin d'année.

Ceci dit, même si le nombre de travailleurs intérimaires n'a cessé d'augmenter, l'intensité de cette augmentation avait tendance à se réduire d'année en année jusqu'en 2002, comme le montre le tableau 1. On constate que le même phénomène s'est produit en 2008. Le choc fut plus rude encore en 2009 comme le montre le tableau 2.

Tableau 1 : L'augmentation et la variation moyennes du nombre de travailleurs intérimaires de 2000 à 2008

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Moyenne	6 096	6 501	6 521	7 135	7 884	8 710	9 805	10 944	11 084
Variation	+675	+405	+20	+614	+749	+826	+1 095	+1 139	+140

Tableau 2 : L'augmentation et la variation moyennes du nombre de travailleurs intérimaires de 2009 à 2011

	2009	2010	1er semestre 2011
Moyenne	8 127	9 206	8 553
Variation	- 2 957	+1 079	- 653

TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES : RÉSIDENTS ET FRONTALIERS

L'intérim transfrontalier, particulièrement important au Luxembourg, peut être défini comme la situation du travailleur intérimaire réalisant une mission d'intérim dans l'un des pays frontaliers de son lieu de résidence. Ce travailleur intérimaire est ainsi amené à franchir la frontière quotidiennement ou au moins une fois par semaine afin de se rendre sur son lieu de travail ⁴.

La proportion entre résidents et frontaliers a été franchement constante de 2001 à 2007. En 2008, en revanche, les résidents ont connu un certain sursaut par rapport à toute la période passée, comme le montre le tableau 3. Peut-être faut-il y voir le signe, sous la pression de la crise, d'un changement de

mentalité de la population résidente, à présent plus disposée à accepter des emplois intérimaires qu'auparavant.

Les chiffres les plus récents font apparaître un certain changement démontrant que sous l'effet des crises de 2008 et 2010, les frontaliers ont été moins nombreux à occuper des fonctions d'intérimaires au Luxembourg, a contrario bien entendu des résidents.

Les crises poussent donc les résidents à occuper davantage les emplois intérimaires ou bien les frontaliers font l'objet de recrutements moins intenses.

4. R. BELKACEM et F. CLEMENT, L'intérim transfrontalier entre Lorraine, Sarre et Luxembourg. Visages de l'intérim en France et dans le monde, L'Harmattan, Paris, 2011, p. 171.

Tableau 3 : Les proportions moyennes de résidents et de frontaliers de 2001 à 2011

	Frontaliers	Résidents
2^e sem. 2001	79,1%	20,9%
2002	78,8%	21,2%
2003	79,8%	20,2%
2004	79,5%	20,5%
2005	78,7%	21,3%
2006	79,0%	21,0%
2007	79,0%	21,0%
2008	77,8%	22,2%
2009	77,5%	22,5%
2010	75,6%	24,4%
1^{er} sem. 2001	70,5%	29,5%

Source : IGSS - Calculs : F. Clément

LES ENTREPRISES AYANT RECOURS À DES INTÉRIMAIRES

L'intérim transfrontalier peut aussi être défini par le biais du « détachement ». Le travailleur est ainsi détaché par une entreprise de travail temporaire localisée dans son pays de résidence ou située dans le pays où la mission est effectuée. Dans ce tout dernier cas, le travailleur a dû franchir la frontière pour s'inscrire auprès d'une entreprise de travail temporaire. Cette dernière détache ensuite le travailleur vers une entreprise dite « utilisatrice ». ⁵

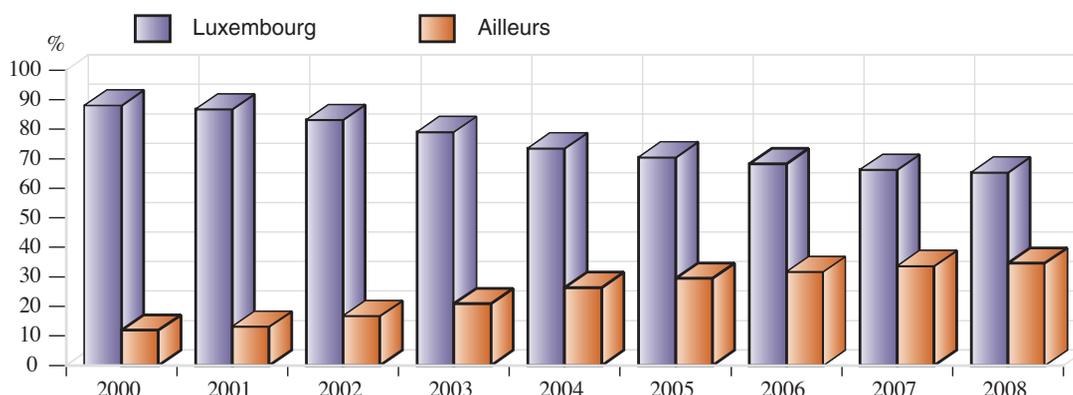
On constate au tableau 4 et au graphique 2 que c'est au Luxembourg même que se trouvent principalement les entreprises recourant à des travailleurs intérimaires. Depuis 2000, les entreprises situées hors du Luxembourg et recourant à des intérimaires ont toutefois fortement augmenté en nombre.

Par la procédure du détachement, on peut trouver des cas de travailleurs intérimaires habitant, par exemple la

Belgique, s'inscrivant dans une agence de travail intérimaire au Luxembourg puis allant exercer leur mission en détachement en France. C'est un phénomène courant puisque des entreprises situées hors du Luxembourg ont recours à des travailleurs intérimaires inscrits au Luxembourg.

5. R. BELKACEM et F. CLEMENT, op. cit., p. 171.

Graphique 2 : L'évolution du nombre d'entreprises utilisatrices de travailleurs intérimaires



Source : IGSS - Calculs : F. Clément

Tableau 4 : L'évolution des proportions moyennes du domicile des entreprises utilisatrices de travailleurs intérimaires

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Luxembourg	88,1%	86,8%	83,2%	79,1%	73,6%	70,5%	68,3%	66,3%	65,4%
Ailleurs	11,9%	13,2%	16,8%	20,9%	26,4%	29,5%	31,7%	33,7%	34,6%

Source : IGSS - Calculs : F. Clément

Sur la période observée, on constate au graphique 3 que le phénomène du détachement est en augmentation. Cette évolution rencontre la logique du coût patronal qui permet d'expliquer que des entreprises situées en dehors du Luxembourg viennent chercher des travailleurs intérimaires dans ce pays où le coût patronal est moins élevé.

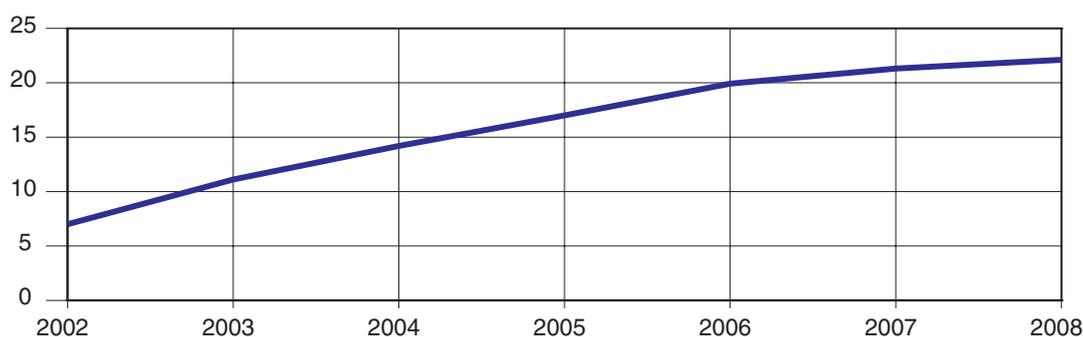
L'amplification du phénomène du détachement peut s'expliquer par une décision rendue par le conseil supérieur des assurances sociales le 29 no-

vembre 2001. Il s'agissait de juger d'une affaire opposant le centre commun de la sécurité sociale et la société Creyf's interim. Le premier acteur contestait le fait que soient détachés à l'étranger des travailleurs intérimaires inscrits au Luxembourg, provenant d'un autre pays, mais affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Etaient visés ici un certain nombre de travailleurs intérimaires résidant en France, détachés ensuite par la société Creyf's domiciliée au Luxembourg, auprès d'une chocolaterie située en Allemagne. La juridiction, sur base du droit national

et européen, a donné raison à Creyf's interim.

Sur l'ensemble de l'année 2002, 7% des travailleurs intérimaires ont été détachés dans un pays étranger. La proportion est montée à 11,1% en 2003, à 14,2% en 2004, à 17,0% en 2005 pour atteindre ensuite 19,9% en 2006, 21,3% en 2007 et 22,1% en 2008. La progression a donc été constante.

Graphique 3 : La proportion de travailleurs intérimaires détachés de 2002 à 2008 (en %)



Source : IGSS - Calculs : F. Clément

L'ancien règlement européen 1408/71 en matière de coordination des régimes de sécurité sociale en Europe, qui rendait possible la procédure de détachement, a été remplacé par le règlement 883/2004 apportant des modifications considérables dans le domaine.⁶

Suite à la nouvelle réglementation, un salarié d'une entreprise intérimaire luxembourgeoise, qui est détaché à raison de plus de 25% dans son pays de résidence (c'est le cas par exemple d'un frontalier français qui est déta-

ché en France) est désaffilié (même rétroactivement) de la sécurité sociale luxembourgeoise et affilié à la sécurité sociale de son pays de résidence. Aussi, le salarié détaché doit être affilié au préalable au moins un mois à la sécurité sociale de l'Etat d'envoi, pour qu'il reste affilié à cette dernière.

Ainsi la baisse de l'intérim en 2011 est en partie à mettre sur le compte de la mise en œuvre de ce règlement européen portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Celle-ci a notamment eu comme conséquence

pour le Luxembourg une forte réduction des détachements de travailleurs intérimaires. Le nombre des travailleurs intérimaires détachés n'est donc plus que de 603 personnes (10% de l'ensemble) au premier trimestre de 2011 contre 1 446 personnes (soit 24%) un an plus tôt.

6. Note de conjoncture 3/2011, STATEC, Luxembourg, 2011, p.74.

LES CRISES ÉCONOMIQUES ET LE TRAVAIL INTÉRIMAIRE 7

Il est connu que des variations saisonnières ont une forte influence sur le recours par les entreprises au travail intérimaire. Les évolutions de la conjoncture économique exercent également une influence sur le recours au travail intérimaire. Ainsi la crise financière et économique qui s'est déclenchée au cours du dernier trimestre de l'année 2008 a eu un fort impact sur l'emploi intérimaire au Luxembourg, de même que sur l'emploi en général.

Le taux de croissance du PIB était devenu négatif au cours du dernier trimestre 2008 et avait baissé de -3,1% en comparaison avec le trimestre précédent. Principalement le secteur industriel, les services financiers, les services aux entreprises, ainsi que le secteur du commerce, du transport et des communications avaient été affectés.

La diminution du travail intérimaire a concerné tous les grands secteurs d'activité recourant à l'emploi intérimaire. Au cours du premier trimestre de 2009, le travail intérimaire avait diminué de 28% en comparaison avec le premier trimestre de 2008, selon le STATEC. Cette diminution a eu un impact sur l'évolution de l'emploi intérieur. La chute de l'emploi intérimaire a ainsi diminué la progression de l'emploi de 0,8% au cours du premier semestre 2009. Sans cette chute dans le travail intérimaire, la hausse de l'emploi aurait été de 3,5% au lieu de 2,7%. Le taux de chômage au Luxembourg n'est en revanche pas véritablement influencé par la diminution du recours au travail intérimaire étant donné la forte proportion de travailleurs frontaliers dans le travail temporaire.

Les secteurs où le travail intérimaire a été le plus réduit alors ont été l'industrie et

la construction, qui occupaient également le plus grand nombre de travailleurs intérimaires. Selon le STATEC, la baisse du recours au travail intérimaire dans ces secteurs a été proche de 50% sur un an. Dans le secteur industriel, la dégradation de la conjoncture économique a été nette. Les chiffres du STATEC indiquaient une diminution de la production dans le secteur industriel depuis le deuxième trimestre 2008 (surtout l'industrie lourde et les producteurs de composants pour l'industrie automobile). La tendance à la baisse de la production industrielle a été arrêtée au troisième trimestre 2009 (+3,4%) en raison notamment de la fin du processus de déstockage, même si la production était encore nettement moins élevée qu'avant la crise.

Selon le STATEC, le secteur des services marchands avait réduit le nombre de travailleurs intérimaires de 30%, dont les services financiers qui avaient réduit le nombre de travailleurs intérimaires de 26% au premier et

deuxième trimestres 2009.

Dans le secteur financier, l'emploi diminuait de façon générale. Au cours des trois premiers trimestres de 2009, en moyenne 240 personnes ont été concernées par les suppressions de postes dans le domaine bancaire selon le STATEC. Les anticipations d'embauches des entreprises du secteur ont été en régression. Des projets d'investissement ont été annulés et les coûts réduits. Au cours de l'année 2009, les dépenses de personnel dans le secteur bancaire ont diminué de -0,5% par rapport à 2008. Les contrats à durée déterminée ne sont souvent pas renouvelés et les banques n'auraient plus que rarement recours à des travailleurs intérimaires.

Avec l'amélioration graduelle de la situation économique au Luxembourg, après 2009, le recours au travail intérimaire aurait dû à nouveau augmenter. Nous allons nuancer fortement cette prévision à présent en nous basant sur les données produites par le STATEC dans sa seconde note de conjoncture pour 2011.⁸

Après la forte baisse de 2009, l'emploi intérimaire avait redémarré solidement vers la mi-2010 (+27% sur un an pour les heures ouvrées au deuxième et +23,4% au troisième trimestre). A partir du quatrième trimestre, la croissance du travail intérimaire perdait toutefois en dynamisme (+12,9% en T4 2010 et +9,7% sur les deux premiers mois de 2011).

La reprise de l'emploi intérimaire en 2010 était avant tout attribuable à la très bonne performance de l'industrie, qui était à elle seule responsable de la moitié de la croissance du volume travaillé par les intérimaires au deuxième trimestre et même des trois quarts au troisième trimestre 2010. Alors que la



reprise de l'emploi intérimaire dans l'industrie s'observait déjà dès le premier trimestre de 2010, l'emploi intérimaire dans la construction ne se remettait à croître qu'au deuxième trimestre 2010. Le ralentissement du quatrième trimestre s'observe toutefois tant au niveau de l'industrie que pour la construction.

Cette évolution s'explique en partie par une activité au ralenti dans l'industrie et la construction sur la fin 2010 et au début de 2011, mais probablement

aussi par la hausse de l'emploi propre dans ces deux branches. Ainsi, les travailleurs intérimaires seraient, au fur et à mesure que la reprise s'installe, embauchés par les entreprises utilisatrices. Malgré la bonne performance de l'emploi intérimaire en 2010, ce dernier n'a toutefois pas encore renoué avec les niveaux atteints à la mi-2008, soit avant la crise.

La part de l'emploi intérimaire dans l'emploi salarié total, qui avait baissé de 2,4% en 2008 à 1,8% en 2009, re-

vient à seulement 2% en 2010. Comme la plupart des travailleurs intérimaires sont des frontaliers, l'impact est particulièrement important à ce niveau. La forte baisse de l'emploi intérimaire pendant la crise a ainsi constitué un des facteurs explicatifs du ralentissement de l'emploi frontalier.

7. Note de conjoncture 2/2011, STATEC, Luxembourg, 2011, pp.76-77.

8. Note de conjoncture 2/2011, STATEC, Luxembourg, 2011.

BIBLIOGRAPHIE

F. CLEMENT et A. THOMAS, *Le travail intérimaire luxembourgeois à la lumière de la crise*. Les Cahiers transfrontaliers d'Eures Luxembourg, n°1/2010.

Visages de l'intérim en France et dans le monde. Sous la direction de R. BELKACEM, C. KORNIG et F. MICHON, L'Harmattan, Paris, 2011.

Note de conjoncture 2/2011, STATEC, Luxembourg, 2011.

Note de conjoncture 3/2011, STATEC, Luxembourg, 2011.

Ont collaboré à ce numéro :

Franz Clément (EURES Luxembourg, CEPS/INSTEAD), Pierre Gramme et Fabienne Jacquet (Cellule EURES de l'ADEM)
Avec le soutien financier du programme EURES de l'Union Européenne (<http://ec.europa.eu/eures/>)



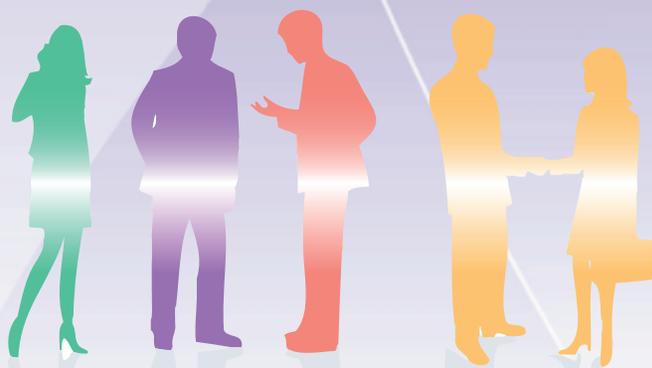
EURES Luxembourg

Une collaboration ADEM - CEPS/INSTEAD
Rue Bender, 1 • L-1229 Luxembourg
Tél : 00 352 247 85 478
FAX : 00 352 26 19 08 21
pierre.gramme@adem.etat.lu
fabienne.jacquet@adem.etat.lu

BP 48 • L-4501 Differdange
Tél : 00 352 58 58 55 900
FAX : 00 352 58 55 53
franz.clement@ceps.lu
adrien.thomas@ceps.lu



Boost your mobility with EURES



europa.eu/eures • eureslux.org



EURES Luxembourg
Une collaboration
ADEM-CEPS/INSTEAD
pierre.gramme@adem.etat.lu
fabienne.jacquet@adem.etat.lu